





Annexe 3

DÉCLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL Pour les quantités de gaz naturel consommées par un consommateur redevable de la TICGN

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence

Article 266 *quinquies* du code des douanes

	AU COURS DU TRIMESTRE: ANNÉE :		
	REDEVABLE	0:	
Α	Nom ou raison sociale :	Siren :	
	Adresse :		
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence :		
В	Mandataire (le cas échéant) :	Siren :	
	Adresse:		
С	Site consommateur :	Siret :	
	Adresse:		
_	BUREAU DE DOUANE DESTINATAI	RE	
D		· · -	
	LIQUIDATION DE LA TAXE		
Е	Quantités de gaz naturel consommées		(kWh)
			. ,
	Quantités exonérées ou exemptées	(kWh)	
FA	Usage autre que carburant ou combustible		
FB	Double usage		
FC	Fabrication de produits minéraux non métalliques		
FD	Production de produits énergétiques		
FE	Production d'électricité		
FF	Production ou extraction de gaz naturel		
FG	utilisation de biogaz		
FH	avitaillement des navires		
F	Total des quantités exonérées ou exemptées		
	Taxation à un taux réduit	Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
G	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu aux alinéas 1 et 2 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes (taux = 1,52 €/MWh)		
н	Entreprises grandes consommatrices d'énergie Quantités taxables au titre du régime prévu à l'alinéa 3 de l'article 265 <i>nonies</i> du code des douanes (taux = 1,60 €/MWh)		
-	Gaz utilisé pour la déshydratation de légumes, et plantes aromatiques, autres que les pommes de terres, les champignons et les truffes, par les entreprises pour lesquelles la consommation de gaz est supérieure à 800 wattheures par euro de valeur ajoutée (taux : 1,60€/Mwh)		



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;
- vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;
- vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.

Cas d'usage particulier	Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
J Gaz naturel utilisé comme carburant (taux : 5,23 €/MWh)		
K Quantités taxables = ligne E – quantités mentionnées aux lignes F Taux : 8,43 €/MWh	(kWh)	€

R		Les tarifs de la TICGN sont indiqués au 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> du code des douanes. La
	€	TICGN est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.

s	ENGAGEMENT DU REDEVABLE			
	Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.			
	Fait à : Signature Le :			

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
Moyon de naisment	Enregistrement		Prise en recette		
Moyen de paiement	Date de réception :		Code taxe :		
Virement	N° d'enregistrement :		Date :		
Chèque bancaire	Cachet et signature :		N°:		
Chèque postal			Montant pris en compte en € :		
Mandat					
Autre moyen de paiement					

L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :

- vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé;
 vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation;

 - vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.